

Politiques
sociales .



Répartir le solde de la taxe d'apprentissage

**SOLTéA, la plateforme
de répartition
du solde de la taxe
d'apprentissage**



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

SOLTéA, une gestion Caisse des Dépôts



La Caisse des Dépôts est mandatée par l'État pour garantir la répartition du solde de la taxe d'apprentissage

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et l'ordonnance du 23 juin 2021 portent la réforme de la collecte et de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

Les employeurs doivent déclarer et s'acquitter de leur obligation fiscale relative au solde de la taxe d'apprentissage auprès des Urssaf et de la MSA, institués en organismes collecteurs.

Le soutien aux formations dispensées par les centres de formations d'apprentis peut toujours se faire directement auprès de ces centres par des subventions en nature.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

ont confié à la Caisse des Dépôts la gestion du fonds national de mutualisation de ces crédits ainsi que le développement d'une plateforme de répartition de ces crédits aux établissements habilités à le percevoir.

Depuis 2023, les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage accèdent à la plateforme SOLTéA, pour répartir l'ensemble ou une partie du solde de leur taxe d'apprentissage à un ou des établissements habilités¹. Le choix de répartition des employeurs peut se faire à trois échelles : vers un ou plusieurs établissements, vers une ou plusieurs composantes-établissements secondaires ou encore vers une ou plusieurs formations.

SOLTéA, c'est quoi ?

SOLTéA est un service public, une plateforme en ligne dédiée aux employeurs redevables de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à percevoir le solde de cette taxe



SOLTéA permet aux employeurs de

- consulter le catalogue des établissements habilités
- identifier ceux qu'ils souhaitent soutenir
- déterminer la part de leur solde qu'ils souhaitent attribuer à chacun d'eux, à l'exception des dons en nature².



SOLTéA permet aux établissements de

- vérifier et compléter les informations mises à disposition des employeurs
- déposer leurs coordonnées bancaires
- prendre connaissance des vœux d'attribution puis du détail des virements effectués à leur bénéfice et de la liste des contributeurs.

Comment ça marche ?

Les services de l'État en région publient les listes des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. L'inscription sur ces listes résulte d'une phase d'instruction qui permet de vérifier les informations des établissements ayant adressé leur candidature.

À l'ouverture de la plateforme SOLTéA, la Caisse des Dépôts invite les établissements inscrits sur les listes à vérifier et à compléter les données de contact qui les concernent et à renseigner leurs coordonnées bancaires.

De leur côté, les employeurs déclarent et payent le solde de leur taxe d'apprentissage auprès de l'[Urssaf](#) ou de la MSA dans le cadre de la déclaration

sociale nominative - DSN au titre de la masse salariale de l'année N-1.

Les employeurs peuvent ensuite se connecter à SOLTéA, consulter le catalogue des établissements et exprimer leurs vœux de répartition.

La Caisse des Dépôts réalise les virements bancaires à destination des établissements bénéficiaires désignés par les employeurs à la fin de la campagne d'affectation.

Les employeurs et les établissements bénéficiaires peuvent consulter et télécharger l'historique des données les concernant dans leur espace personnel et sécurisé.

¹ Dans les conditions fixées par la loi (cf. articles L 6241-4 et L 6241-5 du code du travail)

² C'est-à-dire les subventions versées à un centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes

aux besoins des formations dispensées (article L.6241-4 du code du travail).

Ouverture de la plateforme



1

1^{ère} campagne de répartition

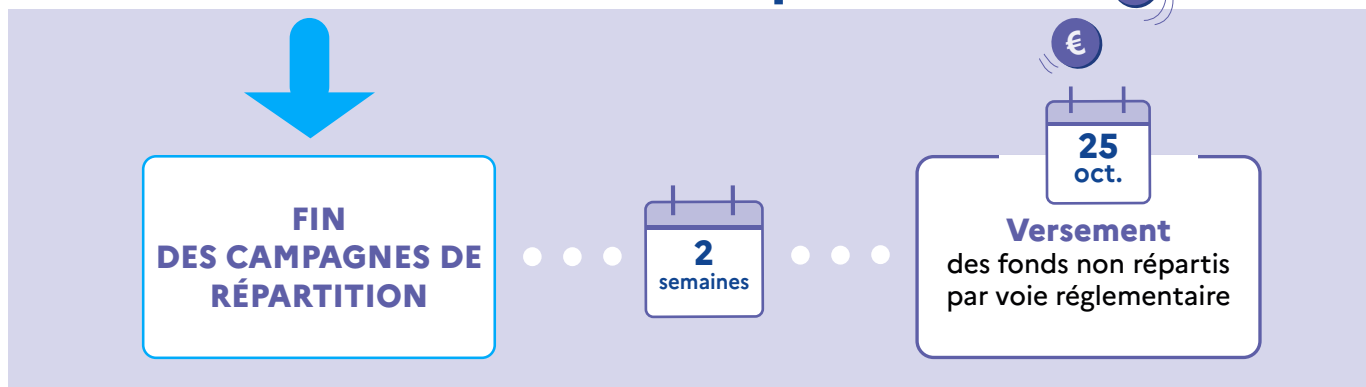


2

2^e campagne de répartition



Fonds non répartis



Quels employeurs sont concernés ?

La taxe d'apprentissage est due par toutes les entreprises (entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, ou groupement d'intérêt économique) soumises à :

- l'impôt sur les sociétés ;
- l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC).

Les sociétés de personnes dont les activités relèvent des bénéficiaires non commerciaux (BNC) sont exonérées de taxe d'apprentissage.

Quels établissements sont concernés ?

L'article L 6241-5 du code du travail définit les catégories d'établissements pouvant être habilités au solde de la taxe d'apprentissage.

- des établissements (lycées, universités...) qui assurent des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et qui délivrent des diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation ;
- des établissements d'insertion (écoles de la 2^e chance, centres de l'EPIDE établissement pour l'insertion dans l'emploi, écoles de production...);
- des organismes d'orientation professionnelle tout au long de la vie.

Les garanties de la plateforme SOLTéA

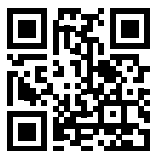
SOLTéA simplifie les démarches des employeurs et complète l'outillage des acteurs en faveur de la relation établissements-entreprises ; elle garantit :



- la neutralité du moteur de recherche qui restitue sous un format standardisé les informations issues des listes officielles d'établissements habilités
- la transparence des informations relatives à la gestion du fonds national de mutualisation et à sa répartition parmi les établissements bénéficiaires sur l'ensemble du territoire selon les choix des employeurs
- la sécurité des données et des opérations de virements bancaires
- une procédure d'inscription sécurisée via Net Entreprises
- un parcours en ligne simple et intuitif

SOLTéA : les chiffres 2023 du service

- Plus de **9 000 établissements** soutenus
- 466,5 millions d'euros répartis**
- Plus de **21 000 formations**
- Avec **6 642 364 choix exprimés** par les employeurs
- Environ **620 000 employeurs**
- En tout, **71 % du fond a été fléché**



Pour plus d'informations, consultez le site de la plateforme SOLTéA

Rendez-vous sur :

soltea.education.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr
urssaf.fr/portail/cfpta
net-entreprises.fr — L'accès au service de répartition se fera en utilisant vos identifiants Net-entreprises

caissedesdepots.fr

